

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« COREFF – LES 40 ANS »
DU 01/03/2025 au 31/12/2025 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Brasserie Coreff, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 33221058200042, ayant son siège social au 2 place de la Gare, 29270 Carhaix-Plouguer organise entre le 01/03/2025 et le 31/12/2025 inclus (dates de l'opération en magasin), un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Coreff – Les 40 ans » (ci-après dénommé le « Jeu ») et met en œuvre le jeu en France métropolitaine (hors Corse).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur les produits (en annexe) porteurs de l'opération.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise à la Société Organisatrice, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'huissier dépositaire du présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

ARTICLE 4 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 7 et qui participe au jeu.
- « La Société Organisatrice » : La Brasserie Coreff.
- « Jeu » : le présent jeu intitulé « 40 ans » de la Brasserie Coreff dont les conditions sont évoquées à l'article 8 du présent Règlement.
- « Dotations » : les lots à gagner dans le cadre du présent Jeu évoqués dans l'article 10 du présent Règlement.

ARTICLE 5 – DATE DE L'OPERATION EN MAGASIN

L'offre sera disponible en magasin du 01/03/2025 au 31/12/2025 inclus.

ARTICLE 6 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur différents supports physiques et sur Internet :

- Publicité sur le lieu de vente en magasin
- Site de la marque : <https://brasserie-coreff.com/>
- Réseaux sociaux

ARTICLE 7 – CONDITIONS RELATIVES AU PARTICIPANT

Chaque participant doit respecter l'esprit du jeu et son règlement.

Afin de prendre part au Jeu, le Participant doit :

- Impérativement être majeur. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact ;
- Résider en France métropolitaine (hors Corse) ;
- Disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le règlement a été déposé et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra sélectionner un autre gagnant à qui elle attribuera le prix.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms et prénoms, pseudonymes avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose.

La participation au Jeu est subordonnée à l'achat d'un pack de bières Coreff portant la mention de l'opération. Les gagnants potentiels découvriront leur gain en ouvrant les bouteilles et en trouvant la capsule d'or. Ils devront ensuite contacter la Société Organisatrice via les modalités précisées sur l'emballage ou dans le règlement pour récupérer leur gain. Toute participation incomplète ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu « Coreff – 40 ans », le Participant doit suivre la procédure suivante entre le 01/03/2025 et le 31/12/2025 inclus :

1. **Trouver une capsule en or Coreff** : Les capsules en or sont dissimulées dans des packs Coreff participant à l'opération, disponibles en France métropolitaine (hors Corse).
2. **Prendre une photo de la capsule en or** : Une fois la capsule trouvée, le Participant doit la photographier. La photo doit être nette, montrant clairement la capsule et le numéro gravé dessus.
3. **Envoyer la preuve de possession** : Le Participant doit envoyer la photo de la capsule en or ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail) :

- Par e-mail à les-40ans@coreff.bzh, en joignant la photo en format JPEG ou PNG (taille maximale : 5 Mo).
 - Ou par voie postale à Brasserie Coreff – Service Marketing - 2 Place de la Gare, 29270 Carhaix-Plouguer, accompagnée d'une copie manuscrite de ses coordonnées complètes.
4. **Validation par l'organisateur** : Une fois la photo ou le courrier reçu, les organisateurs vérifieront l'authenticité de la capsule.
- En cas de doute sur l'authenticité, l'organisateur se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer physiquement la capsule à l'adresse suivante : Brasserie Coreff – Service Marketing - 2 Place de la Gare, 29270 Carhaix-Plouguer. Les frais d'envoi seront remboursés sur présentation de justificatifs (montant maximum remboursé : 10€).
5. **Remise du lot** : Après validation de la participation, le Participant sera informé par e-mail ou téléphone de la conformité de sa participation et des modalités de remise du lot :
- Soit en se rendant à la Brasserie Coreff à Carhaix ou à Liffré pour récupérer son lot.
 - Soit par e-mail.
 - Soit en demandant une expédition du lot à l'adresse postale renseignée lors de la participation.

ARTICLE 9 – MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu « Coreff – 40 ans » repose sur un principe de lots attribués en fonction de la découverte des capsules en or, selon les modalités suivantes :

1. **Capsules gagnantes** :
 - Vingt (20) capsules en or, désignées comme uniques et gagnantes, sont mises en circulation dans des bouteilles Coreff participant à l'opération.
 - Chaque capsule en or trouvée correspond à un lot, dont la liste détaillée est consultable en annexes ou sur demande.
2. **Validation de la capsule gagnante** :
 - Lorsqu'un Participant découvre une capsule en or, il doit suivre les modalités précisées à l'Article 8 pour enregistrer sa participation et faire valider son gain par l'organisateur.
3. **Attribution des lots** :
 - Chaque capsule en or validée donne droit à un lot unique.
 - La liste des lots correspondants, est prédéterminée par l'organisateur et déposée auprès d'un huissier de justice avant le début du Jeu.
 - En cas de litige, la liste déposée chez l'huissier fait seule foi.
4. **Cas particuliers** :
 - Si un Participant soumet une capsule considérée comme non valide (capsule endommagée ou doute sur l'authenticité), l'organisateur pourra refuser l'attribution du lot correspondant.
 - En cas de non-validation ou de non-réclamation d'un lot par un Participant dans le délai imparti (voir Article 8), le lot pourra être remis en jeu selon les modalités définies par l'organisateur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.
5. **Responsabilité et transparence** :

- Les capsules en or, en tant qu'éléments gagnants, sont clairement identifiables par leur design unique.
- Les gagnants validés seront informés individuellement, dans le respect des règles de confidentialité.

ARTICLE 10 – DOTATION MISES EN JEU

Les dotations suivantes sont mises en jeu dans le cadre du Jeu « Coreff – 40 ans » :

- 1 pass 3 jours pour le festival Les Petites Folies 2025 (6 au 8 juin 2025) (valeur unitaire estimée : 95€)
- 1 pass 4 jours pour le festival les Vieilles Charrues 2025 (17-20 juillet 2025) (valeur unitaire estimée : 199€)
- 1 pass 3 jours pour le festival du Bout du Monde 2025 (1, 2, 3 août 2025) (valeur unitaire estimée : 90€)
- 1 pass 3 jours pour la Fête du bruit à Landerneau (8, 9, 10 août 2025) (valeur unitaire estimée : 160€)
- 1 pass 4 jours pour le Motocultor (14 au 17 août 2025) (valeur unitaire estimée : 195€)
- 1 pass 3 jours pour le festival du Roi Arthur 2025 (22, 23, 24 août 2025) (valeur unitaire estimée : 121€)
- 1 Bon d'achat de 100€ à utiliser à la boutique Coreff de Liffré ou Carhaix (valeur : 100€)
- 1 Atelier Introduction à la biérogologie Skol Bier (valeur : 80€)
- 1 Atelier bières et mets Skol Bier (valeur : 50€)
- 1 Bon d'achat de 80€ sur la boutique Breizh Odyssee (valeur : 80€)
- 1 coffret composé de différents produits (Coreff, Gorvello) (valeur : 80€)
- 1 coffret composé de différents produits (Coreff, Fisselier) (valeur : 80€)
- 1 Bon d'achat de 50€ à utiliser à la boutique Coreff de Liffré ou Carhaix (valeur : 50€)
- 1 coffret composé de différents produits (Coreff, Fisselier) (valeur : 50€)
- 1 coffret composé de différents produits (Coreff, Gorvello) (valeur : 50€)
- 1 Bon d'achat de 50€ sur la boutique Breizh Odyssee (valeur : 50€)
- 2 entrées pour le musée Breizh Odyssee à Landévennec + 1 planche apéro et boissons d'une valeur de 30€ à l'Awen Kafé (valeur : 50€)
- 1 Bon d'achat de 50€ à utiliser à la boutique Coreff de Liffré ou Carhaix (valeur : 50€)
- 1 planche apéro et boissons d'une valeur de 40€ à l'Awen Brew Pub de Vannes (valeur : 40€)
- 1 visite de la brasserie pour 4 personnes + 2 bouteilles 75 cl de la bière des 40 ans + un bon d'achat de 20€ à utiliser à la boutique Coreff de Liffré ou Carhaix (valeur : 40€).

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 30/12/2026.

Attribution des lots : Les lots seront attribués dans l'ordre des signalements des gagnants. Le 1er lot de la liste sera attribué au 1er gagnant signalé, le 2ème lot de la liste au 2ème gagnant signalé, et ainsi de suite.

ARTICLE 11 – CONDITIONS GENERALES DU JEU

Gestion des participations invalides :

Seules les capsules en or authentiques permettent de gagner une dotation. Si un Participant tente de faire valoir une participation avec une capsule qui s'avérerait non conforme, falsifiée, ou ne respectant pas les conditions du présent règlement, il perdra tout droit à la dotation.

Les dotations associées à des participations non conformes ou non réclamées dans les délais impartis seront remises en jeu, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

Acceptation des dotations :

- Les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange, d'une contrepartie financière, ou d'un équivalent financier.
- Les dotations sont nominatives, non cessibles et ne peuvent être commercialisées.
- Chaque dotation est acceptée telle qu'elle est décrite dans le présent règlement. Aucune modification ou demande d'échange ne pourra être acceptée, quelle qu'en soit la raison.

Utilisation des dotations

La Société Organisatrice ne fournit ni garantie ni assistance au-delà de la mise à disposition des dotations. Toute réclamation concernant l'utilisation des dotations devra être adressée directement aux partenaires ou prestataires associés (dans le cas des festivals, ateliers, etc.).

Cas particuliers :

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre de nature et/ou de valeur équivalente.

Dotations non gagnées :

Toute dotation physique non attribuée à la fin du Jeu restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

En aucun cas, la Société Organisatrice (Brasserie Coreff) ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors de son contrôle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des contre-indications ou des conditions d'utilisation des dotations, notamment en ce qui concerne leur sécurité ou leur conformité aux normes applicables. Les gagnants sont invités à se renseigner préalablement sur ces aspects.

Si un gagnant ne fournit pas les informations correctes (comme son adresse postale ou ses coordonnées de contact) au moment de la validation de son gain, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de lui envoyer la dotation. Il appartient au gagnant de vérifier ses messages, y compris les spams, afin de s'assurer de la réception des communications liées à son gain.

Toute demande illisible, falsifiée ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme invalide. Aucun recours ne pourra être formulé dans ces cas.

La Société Organisatrice ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues. Elle se dégage également de toute responsabilité en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

ARTICLE 13 – VÉRIFICATION D'IDENTITÉ ET VALIDITÉ DES GAINS

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toute indication erronée ou frauduleuse concernant l'identité et/ou les coordonnées fournies (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) entraînera l'annulation de la participation et la perte immédiate des gains, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'une pièce d'identité pour vérifier que le gagnant est majeur, condition indispensable pour participer et prétendre à une dotation.

En cas de découverte d'une capsule gagnante, le Participant devra suivre les instructions indiquées sur la capsule pour contacter la Société Organisatrice et réclamer son gain. Si le Participant ne peut fournir la capsule gagnante en tant que preuve lors de sa réclamation, la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser l'attribution du gain.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de ce jeu, les coordonnées des Participants (prénom, nom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone) seront collectées uniquement pour contacter les gagnants des capsules en or et organiser la remise des dotations. Ces informations sont nécessaires à l'organisation du jeu et à la remise des gains aux gagnants.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les données collectées sont destinées à Brasserie Coreff, en tant que responsable du traitement. Brasserie Coreff met en œuvre les mesures appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données conformément aux lois applicables.

Les données collectées seront utilisées pour :

- Contacter les gagnants pour la remise de leur dotation,

- Vérifier l'identité des gagnants et leur âge,
- Respecter les obligations légales liées à l'organisation du jeu.

Aucune donnée personnelle ne sera transférée en dehors de l'Union Européenne.

Les données seront conservées jusqu'au 30/03/2026, date à laquelle elles seront supprimées.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant leurs données personnelles. Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer une demande par e-mail à l'adresse suivante : les-40ans@coreff.bzh ou par courrier à l'adresse suivante :

Brasserie Coreff
Service Marketing
2 Place de la Gare
29270 Carhaix-Plouguer

Le Participant peut également retirer son consentement à tout moment pour l'utilisation de ses données personnelles à des fins de communication ou autres traitements.

En cas de non-satisfaction concernant le traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Par courrier : CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France
- Via la plateforme : www.cnil.fr

ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images, logos, marques, objets représentés, éléments graphiques, informatiques et autres contenus présents sur le site de Brasserie Coreff, ainsi que sur tous supports promotionnels, sont la propriété exclusive de Brasserie Coreff ou de leurs titulaires respectifs. Ces éléments ne peuvent être extraits, reproduits, ou utilisés sans l'autorisation écrite préalable de leurs propriétaires respectifs, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance, qu'elle soit fortuite ou non, avec d'autres éléments, personnages fictifs, ou œuvres existants, ne saurait engager la responsabilité de Brasserie Coreff ou de ses partenaires.

ARTICLE 16 – ANULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elle est amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez LEGICONSTAT, Commissaires de Justice, dépositaire du règlement, sera mis en ligne sur le site et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 12 du présent.

ARTICLE 17 – DEPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du jeu « Coreff – Les 40 ans » est déposé chez LEGICONSTAT, Commissaires de Justice, dont l'étude est sise 7 Place Cornic, 29600 Morlaix.

Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse e-mail suivante : les-40ans@coreff.bzh (Objet : Demande de règlement du jeu « Coreff – Les 40 ans »).

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution, devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux du pays dans lequel réside le participant.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ANNEXE

Ce jeu n'est valable que pour les produits éligibles suivants :

GAMME	LIBELLE PRODUIT	CODE-BARRES
12x25cl	DRAMM HUD	3425230000816
	IPA	3425230001660
	BLONDE	3425230001912
33 cl	CUIVRÉE – Bière des 40 ans	3425230001905
75 cl	CUIVRÉE – Bière des 40 ans	3425230001899